



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 Route de La Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



04.76.65.47.09



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2017**

L'an deux mil dix-sept et le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2017

Membres Présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1^{er} Adjoint, Gilles RAMEL 2^{ème} Adjoint, Nathalie CHILLIARD et Richard COLLET.

Membres Absents excusés : Mesdames Angélique RIBOLZI, Céline SCALVINI et Monsieur Christophe MABILY

Pouvoir (2) : Madame Angélique RIBOLZI donne pouvoir à Madame Nathalie CHILLIARD pour tout vote en son nom
Monsieur Christophe MABILY donne pouvoir à Monsieur Joël MABILY pour tout vote en son nom

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHILLIARD

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 12 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Il demande à l'assemblée la possibilité de rajouter à l'ordre du jour une délibération lui autorisant à demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de sécurisation de la voirie 2018. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents.

Délibération 2017/20

Objet : Application de l'indice de révision des loyers pour les logements sis 1550 route de la Forteresse et le bâtiment industriel sise 645 chemin du Suel

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements communaux situés 1550 Route de La Forteresse et le loyer du bâtiment industriel sis 645 chemin du Suel sont révisés annuellement.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération.

Il propose de revaloriser pour l'année 2018, le bâtiment industriel conformément à l'indice des loyers des activités tertiaires et de ne pas augmenter les loyers des logements communaux. Un débat est alors ouvert au sein de l'assemblée et un consensus est trouvé, une augmentation de tous les loyers sera donc appliquée.

Les loyers des logements communaux sont indexés sur l'indice de référence des loyers (IRL)

trimestre de référence	IRL	Date de publication
3ème trimestre 2017	126,46	12 octobre 2017
3ème trimestre 2016	125,33	12 octobre 2016

Le loyer du bâtiment industriel est indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT)

trimestre de référence	ILAT	Date de publication
1er trimestre 2017	109,41	21 juin 2017
1er trimestre 2016	108,20	22 juin 2016

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **par 7 voix POUR - dont 2 pouvoirs**

- DECIDE de revaloriser les loyers des logements communaux conformément à l'indice de référence des loyers et le loyer du bâtiment industriel selon l'indice des loyers des activités tertiaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

- FIXE les nouveaux montants de loyers comme suit :
 - Logement n° 1 : 464,00 €
 - Logement n° 2 : 514,00 €
 - Bâtiment industriel : 1011,00 €

Les loyers sont payables d'avance et seront encaissés à l'article 752 du budget communal 2018.

Délibération 2017/21

Objet : Recouvrement des produits locaux - Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables -

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des titres irrécouvrables sur le budget de la commune dressé par Madame TOUCHE Claudine, Receveur Municipal pour l'exercice 2013, sur lequel il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur. Il demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **par 7 voix POUR - dont 2 pouvoirs**

DECIDE l'admission en non-valeur des titres suivants - exercices 2013 :

T 70300000019 LARGOT	30,00 €
T 73823260011 LARGOT Ludovic	1,40 €
T 73823260011 LARGOT Ludovic	21,70 €

TOTAL 53,10 €

CHARGE Monsieur le Maire de toutes formalités administratives en ce sens.

Délibération 2017/22

Objet : Tarif location abri boules, règlement de location de l'abri boules

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de l'abri boules est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

À ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits". Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à ce local communal et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation. Actuellement, ce local est mis à disposition à titre gracieux aux associations et aux administrés qui en font la demande.

Compte tenu de la facturation par Bièvre Isère Communauté de la consommation d'eau, compte tenu des frais d'électricité, le Maire propose de fixer un montant de participation à chaque location. Il demande ainsi à l'assemblée de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement et l'application de tarifs.

Lecture est faite du nouveau règlement.

Les élus sont ensuite consultés pour un avis sur le montant forfaitaire à demander à chaque location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, par sept voix pour dont deux pouvoirs :

- Valide le règlement de location et d'utilisation du local boule ci-dessus à compter du 01 janvier 2018
- Décide de la mise à disposition gratuite pour les administrés et les associations de la commune
- Fixe le tarif de chaque location à 50 euros à compter du 1 janvier 2018 pour les personnes et associations extérieures au village
- Dit qu'aucune caution ne sera exigée lors de la mise à disposition du local boule
- Dit que si des dégradations sont constatées lors de la restitution du local, les frais de remise en état seront facturés au locataire
- Dit qu'à chaque mise à disposition du local aux personnes ou associations extérieures à la commune un titre de recette sera émis par le service administratif de la collectivité et transmis pour enregistrement comptable et recouvrement par le comptable public de la trésorerie de St-Etienne-de-St-Geoirs.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Délibération 2017/23

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération de sécurisation des voies communales route de St Geoirs et chemin des Arêtes dont la réalisation est envisagée pour l'année 2018 est susceptible de bénéficier de financement de l'État à hauteur de 25% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	58 042,50 € HT
DETR :	14 511,00 € HT
Subvention Conseil Départemental :	26 119,00 € HT
Autofinancement communal :	17 412,50 € HT

Le projet sera entièrement réalisé 3^{ème} trimestre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par sept voix pour dont deux pouvoirs :

- D'approuver le projet des travaux de sécurisation des voies communales route de St Geoirs et chemin des Arêtes.
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Charge Monsieur le Maire de toutes démarches administratives en ce sens

Débat d'Orientation Budgétaire

Le Maire demande si les élus ont des propositions de projets pour l'année 2018.

- Il est prévu de finir les travaux de voirie de l'année 2016 pour la confection d'un revêtement mono-couche au bitume (chemin de Buisson Rond, chemin des Arêtes, route de la Croix toutes-Aures, chemin des Rippes) pour un montant de 16 516,80 € TTC.
- Voirie 2018 Élargissement de la voirie pour sécurisation route de St Geoirs et chemin des Arêtes (Croix Baron) pour un montant de 69 651,00 € TTC (demande subvention en cours).
- Installation de garde-corps à l'église. (demande de devis en cours).
- Création d'un ossuaire dans le cimetière.

Compte-rendu rencontre DSDEN

Une rencontre avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale a eu lieu le 12 décembre 2017 avec les Maires des communes de Brion, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoirs et Saint-Michel-de-Saint-Geoirs.

Cette réunion avait pour but de connaître l'avis de l'Éducation Nationale sur l'avenir des écoles selon les différentes hypothèses de fusion des communes présentes.

Le Maire informe que si la fusion ne concerne que les communes de Saint-Geoirs et Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pourrait être maintenu entre les deux communes non fusionnées.

L'hypothèse de la fusion à quatre entraînerait la fermeture d'au moins deux écoles voir de la totalité du RPI.

Pour conclure, Madame Viviane Henry, Directrice Académique confirme que la décision reste à l'entière responsabilité des communes et que l'Éducation Nationale s'adaptera à la décision finale.

Questions diverses

PLUI :

Présentation par le Maire du plan provisoire des zonages de la commune.

La séance est levée à 22h40

Vu pour être affiché le 22 décembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à St Michel de St Geoirs, le 22 décembre 2017.

Le Maire Joël MABILY